



# SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE CLEON



Fax : : 01 76 86 76 53  
Tél. : 01 76 86.85 40  
[fo.cleon@renault.com](mailto:fo.cleon@renault.com)

Syndicat Force Ouvrière Renault Cléon N°10

Le Lundi 31 mars 2008

## Loi de financement de la sécurité sociale 2008 Préretraites – Départs et mises à la retraite

Au travers de cette loi, Le Gouvernement a clairement énoncé sa volonté de supprimer tous les dispositifs qui favoriseraient les sorties jugées « précoces » du marché du travail, pour atteindre l'objectif d'un taux d'emploi des personnes de 55 à 64 ans fixé à 50% à l'horizon 2010.

**Dans le plan de financement de la sécurité sociale de 2007, d'importantes mesures avaient déjà été prises :**

- **Suppression des possibilités de mises à la retraite d'office avant 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.**
- **Suppression des possibilités de mises à la retraite d'office avant 65 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Pour tempérer les effets de ces mesures, la loi avait prévu que 2010 à 2014, il serait possible de partir à la retraite avant 65 ans « d'un commun accord » entre le salarié et l'employeur, tout en bénéficiant des exonérations sociales et fiscales liées à l'indemnité de mise à la retraite d'office.

**La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 va plus loin :**

- **Suppression de ce régime « de départ à la retraite d'un commun accord ». A partir de 2010, donc, pour un départ à la retraite avant 65 ans, seul le départ volontaire sera ouvert, la mise à la retraite d'office ne sera plus possible.**

- Afin de décourager les entreprises à mettre les salariés à la retraite d'office, les indemnités de mise à la retraite, autrefois exonérées de cotisations sociales, seront soumises à une contribution à la charge de l'employeur à un taux de 25% pour 2008 et 50% à partir de 2009. Cette contribution sera due quel que soit l'âge du salarié.
- Les avantages de préretraite et allocations de cessation anticipée d'activité pour les salariés entrant dans ces dispositifs depuis le 11 octobre 2007 sont assujettis à la CSG au taux de 7,50% au lieu du taux réduit de 6,60% et à une contribution patronale de 50% au lieu de 24,15% auparavant.

### **Autres mesures principales :**

- Taxation des « stock-options » : la loi instaure une contribution patronale de 10% s'appliquant sur les attributions d'options et sur les attributions d'actions gratuites et une contribution salariale de 2,5% applicable aux plus-values réalisées lors des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions et lors des cessions d'actions gratuites. Ces contributions sont dues sur les attributions faites depuis le 16 octobre 2007.
- Mise en place des franchises médicales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 50 centimes d'euros par boîte de médicament et par acte paramédical et 2 euros par transport sanitaire, dans la limite d'un plafond de 50 euros par an.

**Lors du prochain DP, Force Ouvrière posera les questions liées aux modalités de départ en retraite avant 60 ans et vous tiendra informé.**

### **Téléphones:**

Cyril GILLES: 68504, Delphine EL HACHEMI: 61505, David Bellanger: 68449, Philippe LEBRET: 68362, J. N. GAMER: 68540, Olivier FLEURY: 61691, Cédric GAMER : 67194.

**E-mail: [fo.cleon@renault.com](mailto:fo.cleon@renault.com)**  
**Site Internet: [www.fo-renault.com](http://www.fo-renault.com)**

**Rejoignez-nous Adhérez à Force Ouvrière**